

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2025

---

PPL HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1245)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par  
M. Liger  
-----

**ARTICLE 5**

À la fin, substituer aux mots :

« à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation, à l'exception de l'article 3 *bis*, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication »

les mots :

« au 1<sup>er</sup> janvier 2032 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente proposition de loi propose l'élargissement du scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants, afin de favoriser la parité au sein des communes.

Dans un délai aussi rapproché du scrutin il semble que le dispositif souhaité par ce texte soit impossible à mettre en place pour les plus petites communes, alors que le recrutement d'élus y est déjà difficile.

Le présent amendement propose donc de reporter l'entrée en vigueur de la présente proposition de loi au 1<sup>er</sup> janvier 2032.